

1. CALENDRIER

- Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS '[SEMAPHORE](#)' pour soumission électronique : **vendredi 12 janvier 2018**.
- **DERNIER JOUR POUR SOLLICITER L'ACCÈS À UN FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE :**
➔ **MERCREDI 14 FÉVRIER 2018 À 14 H¹**

<u>DATES LIMITES EN 2018</u>	
Validation promoteur principal	Jeudi 15 février 2018 à 14h
Validation co-promoteurs	Mardi 20 février 2018 à 14h
Validation cellule de recherches ou Recteur (clôture de l'appel)	Mardi 27 février 2018 à 14h
<u>Pour les Postdoc (salaire) et CTP</u> ➤ Copie du diplôme du doctorat (ou attestation de réussite si le diplôme n'a pas encore été délivré)	Au plus tard le 31 mars 2018
<u>Pour les GRANT-REN :</u> ➤ Avis du Comité d'accompagnement (Comité de thèse)	Au plus tard le 31 mai 2018

Les décisions d'attribution seront prises lors du Conseil d'administration du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS) de juin 2018 ; les projets Télévie débuteront le 1^{er} octobre 2018.

La présente note vise à informer la Communauté académique des principales caractéristiques relatives à l'appel Télévie 2018, permettant ainsi aux promoteurs de préparer au mieux leur dossier.

2. REMARQUES PARTICULIÈRES

➤ TÉLÉVIE « CLASSIQUE » :

- Projet **mono** ou **pluri-universitaire** de **1 ou 2 ans**.
- L'identité du personnel relevant de la catégorie Scientifique doctorant n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature. Après octroi et identification, **le personnel doctorant n'est pas remplacé en cas d'abandon**.
- Le candidat sollicité dans les catégories Scientifique postdoctoral et Chercheur temporaire postdoctoral doit obligatoirement être identifié et un curriculum vitae

¹ Toutes les heures sont exprimées en heure locale de Bruxelles.

respectant le canevas imposé doit être joint à l'introduction de la candidature. Il devra être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire au plus tard le 31 mars² de l'année d'introduction de la candidature. Une copie du diplôme du doctorat (ou attestation de réussite si le diplôme n'a pas encore été délivré) doit être jointe à l'acte de candidature ou adressée au F.R.S.-FNRS, après la clôture de l'appel, au plus tard pour le 31 mars.

Le personnel postdoctoral identifié est obligatoirement sollicité pour une durée de deux ans, éventuellement renouvelable pour une période de deux ans, dans un laboratoire d'accueil qui ne peut être celui de son promoteur de thèse.

- Les catégories Technicien, Chercheur temporaire postdoctoral sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur sont les suivants :
 - Technicien : 57.100,- € (temps plein) - 29.000,- € (mi-temps)
 - Chercheur temporaire postdoctoral : 50.600,- €
- Si les moyens financiers le permettent, à chaque poste, sera ajouté un crédit de fonctionnement de 2.500,- € par an pour le Doctorant et de 5.000,- € par an pour le Scientifique postdoctoral et le CTP.
- Équipements sollicités dans les projets : ne seront pris en considération que des petits équipements utiles à la réalisation du projet.
- **RENOUVELLEMENT GRANT F.R.S.-FNRS – TÉLÉVIE / SCIENTIFIQUE DOCTORANT BOURSIER** : l'accès au formulaire électronique est donné aux candidats qui peuvent en bénéficier, sur l'application **SEMAPHORE**, par le F.R.S.-FNRS. Ce formulaire doit être validé par le candidat, le promoteur et la cellule de recherches (ou Rectorat). À celui-ci est joint un document à compléter par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse). Ce document dûment complété et signé doit être transmis à la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique pour signature par les autorités académiques. Celles-ci doivent transmettre ce document au F.R.S.-FNRS pour le 31 mai de l'année d'introduction de la demande.

➤ À L'OCCASION DES 30 ANS DU TÉLÉVIE : [PDR-TLV 2018](#)

- Création d'un PDR-TLV (one shot) pour le financement de programmes de recherches pluri-universitaires **ambitieux d'une durée de 2 ans, de 250.000 € maximum (en moyenne annuelle)** comprenant en outre :
 - **Min 1 ETP** doctorant non identifié, sur la durée du projet,
 - et éventuellement 1 EQP de **200k€ max**, sur la durée du projet.
- L'identité du personnel relevant de la catégorie Scientifique doctorant n'est pas demandée lors de l'introduction de la candidature. Après octroi et identification, **le personnel doctorant n'est pas remplacé en cas d'abandon.**
- Le candidat sollicité dans les catégories Scientifique postdoctoral et Chercheur temporaire postdoctoral doit obligatoirement être identifié et un curriculum vitae respectant le canevas imposé doit être joint à l'introduction de la candidature. Il devra être titulaire du grade académique de docteur, obtenu après soutenance d'une thèse, délivré par une institution universitaire au plus tard le 31 mars² de l'année d'introduction de la candidature. Une copie du diplôme du doctorat (ou attestation de réussite si le diplôme n'a pas encore été délivré) doit être jointe à l'acte de

² À l'occasion des 30 ans du Télévie, la date limite habituellement prévue (1^{er} mai) pour l'obtention de la thèse de doctorat est exceptionnellement avancée dans le cadre de l'appel Télévie 2018.

candidature ou adressée au F.R.S.-FNRS, après la clôture de l'appel, au plus tard pour le 31 mars.

Le personnel postdoctoral identifié est obligatoirement sollicité pour une durée de deux ans, dans un laboratoire d'accueil qui ne peut être celui de son promoteur de thèse.

- Pour toutes les catégories du personnel sollicité dans le PDR-TLV, le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté scientifique. **Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la candidature.**
- Les catégories Technicien, Chercheur temporaire postdoctoral sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur sont les suivants :
 - Technicien : 57.100,- € (temps plein) - 29.000,- € (mi-temps)
 - Chercheur temporaire postdoctoral : 50.600,- €

3. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition.

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux du nombre de pages** défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que la Commission scientifique est souveraine quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

La demande comporte les principales sections décrites ci-après :

➤ **PRÉ-FORMULAIRE** (usage strictement administratif)

➤ **FORMULAIRE PRINCIPAL**

✓ **PART 1 : PROJET ET PROMOTEURS**

1. Références de la demande
2. Choix des champs descripteurs de la demande
3. Indicateurs bibliométriques, curriculum vitae et liste de publications³
4. Proposition scientifique & aspects éthiques⁴
5. Déclaration du (des) promoteur(s)

✓ **PART 2 : BUDGET**

1. Justification des moyens sollicités
2. Budget sollicité – partie « personnel »
3. Budget sollicité – partie « frais de fonctionnement »

³ Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat.

⁴ À partir des appels 2018, en vue d'alléger le travail des comités d'éthique et d'assouplir les démarches administratives pour les candidats, les chercheurs concernés par les questions éthiques devront remettre au F.R.S.-FNRS leur formulaire accompagné de l'avis du comité d'éthique uniquement en cas d'octroi, octroi dès lors conditionné par un avis favorable de celui-ci (décision Conseil d'administration F.R.S.-FNRS du 4 octobre 2017).

4. Budget sollicité – partie « frais d'équipement »
5. Documents à joindre
6. Déclaration du(des) promoteur(s)

➤ PARTIE SCIENTIFIQUE

1. Bref rapport sur les travaux antérieurs
2. Description du projet
 - Objectifs de la recherche
 - État de l'art
 - Projet de recherche
 - Plan de travail
3. Publications et environnement du promoteur principal
4. Publications des autres promoteurs
5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs
6. Collaborations nationales / internationales

➤ PIÈCES SCIENTIFIQUES À ANNEXER AU FORMULAIRE

- Partie scientifique
- Curriculum vitae du promoteur principal et du(des) co-promoteur(s)
- Liste de publications du promoteur principal et du(des) co-promoteur(s)
- Offre de prix pour chaque équipement sollicité
- Curriculum vitae du personnel sollicité - Scientifique postdoctoral et Chercheur temporaire postdoctoral (CTP)

ATTENTION : aucune modification ou correction à la proposition n'est acceptée après la date limite de validation prévue pour le promoteur principal.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES

➤ CRITÈRES

Les critères pris en compte dans l'évaluation des candidatures Télévie sont les suivants :

- qualités des promoteurs,
- qualité du projet,
- qualité du personnel scientifique (catégories Scientifique postdoctoral et Chercheur temporaire postdoctoral).

➤ REMARQUES PARTICULIÈRES

Le personnel sollicité dans la catégorie Scientifique doctorant (Grant F.R.S.-FNRS – Télévie / Scientifique doctorant boursier) ne sera pas identifié via le formulaire (aucun cv demandé lors du dépôt de la demande).

Pour les projets nécessitant uniquement du personnel doctorant (Grant F.R.S.-FNRS – Télévie / Scientifique doctorant boursier), l'évaluation se fera uniquement sur base de la qualité du projet et des promoteurs.

En cas d'avis positif de la Commission scientifique Télévie sur le projet, les promoteurs seront invités à proposer les candidats, soit fin juin pour les candidats diplômés en juin ou d'une année antérieure, soit mi-septembre pour les candidats délibérés en septembre.

Le Bureau de la Commission scientifique procédera aux évaluations en deux périodes distinctes :

- pour les cv rentrés jusqu'au 30 juin, évaluation entre le 2 et le 15 juillet ;

- pour les cv rentrés après le 30 juin et jusqu'au 15 septembre, évaluation entre le 17 et le 30 septembre.

Les cv seront proposés par le promoteur et évalués par le Bureau de la Commission scientifique via une application spécifique sur la plateforme « E-space ».

5. CANEVAS À TÉLÉCHARGER

➤ Parties scientifiques :

- Télévie « Classique » : [FR](#) - [EN](#)
- PDR-Télévie : [FR](#) - [EN](#)

➤ Publications (pour les promoteurs luxembourgeois) : [FR](#) - [EN](#)

➤ Contenu type du curriculum vitae du personnel sollicité :

[Collaborateur scientifique postdoctoral / Chercheur temporaire postdoctoral \(CTP\)](#) | [Scientific postdoctoral collaborator / Short term postdoctoral fellowship \(CTP\)](#)

6. MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en oeuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les récipiendaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Rappel à la communauté des chercheurs :

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel « Télévie » mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro du projet)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES ET RÈGLEMENTS SONT DISPONIBLES SUR
<http://www.fnrs.be/index.php/appels-reglements>